

Bruxelles, le 22 mars 2019
(OR. en)

7601/19

Dossier interinstitutionnel:
2018/0900(COD)

CODEC 691
JUR 142
COUR 15
INST 80

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 26 mars 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a transmis une demande au titre de l'article 281 du TFUE visant à modifier le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, qui comporte quatre grands volets¹.
2. La Commission a rendu son avis sur la demande le 11 juillet 2018².
3. Le 10 août 2018, la Cour de justice a présenté une demande modifiée dans laquelle ne figurent que les parties de la proposition ne posant pas de difficultés. Cette demande modifiée a été adressée aux États membres en vue de recueillir leurs observations écrites³.
4. Le 23 octobre 2018, la Commission a rendu un nouvel avis favorable sur la demande modifiée⁴.

¹ 7586/18.
² 11076/18.
³ 11887/18.
⁴ 13587/18.

5. Le 13 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.
6. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 1/19.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁵ 7124/19.